





## **FORMULAIRE DE PRISE DE LICENCE 2018/2019**

1

## Le formulaire de prise de licence FFBaD 2018-2019 est le document indispensable :

- I pour s'inscrire dans un club de badminton affilié à la FFBaD,
- I pour recevoir votre licence de badminton 2018-2019.

## Le document contient :

- I le formulaire de prise de licence
- I les niveaux de garantie de l'Assurance Fédérale Generali
- I les garanties complémentaires en option

## Afin de recevoir votre licence au plus vite, voici la procédure :

# Vous êtes licencié(e) à la FFBaD et vous souhaitez prendre une première licence ou renouveler votre licence :

- O Lisez attentivement l'intégralité du document,
- O Remplissez en lettres capitales les deux exemplaires du formulaire (page 2),
- O Signez les deux exemplaires,
- O Imprimez et remettez ou transmettez électroniquement votre demande de licence 2018-2019 à votre club,
- O Conservez un exemplaire pour vous.

## Vous êtes Président(e) de club affilié à la FFBaD :

- O Lisez attentivement l'intégralité du document,
- O Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre le formulaire de prise de licence (page 2) pour les licenciés actuels et nouveaux licenciés,
- O Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre les garanties de l'Assurance Fédérale Generali (page 3),
- O Faire remplir et signer IMPERATIVEMENT le formulaire de prise de licence par tous les licenciés de votre club,
- O Donnez un exemplaire signé au licencié, conservez l'autre.
- O Remettez un reçu d'adhésion daté et signé au licencié à la réception de son dossier complet.



Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat d'assurance, contactez le courtier d'assurance de la fédération :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris, N° VERT : 0 800 886 486/ Tel : 05.59.23.14.27 ou par Email : Assurance-ffbad@aiac.fr





## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON

9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex T 01 49 45 07 07 F 01 49 45 18 71 E ffbad@ffbad.org www.ffbad.org

## Informations utiles:

Informations sur le dopage : www.dopage.com Numéro d'écoute dopage : 0 800 15 2000







<b>DEMANDE DE LICENCE 2018/2019</b>	2	
Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre Président(e) de club.		
RENOUVELLEMENT LICENCE N° (8 chiffres)	NOUVELLE LICENCE	
ICLUB		
LIGUE		
I CIVILITÉ I NOM		
SEXE : FÉM. MASC. NÉ(E) LE		
I ADRESSE		
CODE POSTAL		
TÉL. FIXE : + 33 (0)		
■ E-MAIL		
☐ J'ACCEPTE QUE LA FÉDÉRATION TRANSMETTE MES COORDONNÉES À DES TIERS AFIN NOTAMMENT DE RECEVOIR DES OFFR Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « Pour toute demande, adressez-vous à la FFBaD : cnil@ffbad.org ☐ Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une cle classement de la fédération conformément au règlement général des compétitions.	Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et l'article 21 du RGPD).	
JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICA	Téléchargez <b>ICI</b> le formulaire unique	
PREMIÈRE PRISE DE LICENCE  DE NON CONTRE-INDICATION	et obligatoire du certificat médical	
RENOUVELLEMENT DE LICENCE   REMPLIR LE QUESTIONNAIRE D  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  REMPLIR LE QUESTIONNAIRE D  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  REMPLIR LE QUESTIONNAIRE D  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  REMPLIR LE QUESTIONNAIRE D  SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION  SANTÉ ET SANTÉ E		
Rappel : Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical datant	de moins d'un an doit obligatoirement être fourni pour le renouvellement.	
DE LA FIBAU  CELIFMENT 2€  ☐ OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD UNIQUEMENT SOU	ER ET AU FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉCHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL IS FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉCHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL Yous ne recevrez que la version papier par défaut	
ASSURANCE :		
Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.	Signature du licencié ou de son représentant légal Faire précéder la signature de la mention : "lu, compris et accepté"	
CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,  —Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  — Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »	DROIT A L'IMAGE:  - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage, erdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures sent titre. »  stions de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles e contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la rocéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de connes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces ples les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par la FFBaD, une ligue, un coi et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et ce, pendant toute la durée de la saison captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit promotion de la FFBaD et du badminton à titre de la voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et du voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et du voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et du voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et du voix du licencié, susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre activités de la FFBaD et du voix du licenci	

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS
JE SOUSSIGNÉ(E): M. , MME , MLLE , MLLE , NOM
AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE,
autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.
NOM DE L'ENFANT
LE/
CONTINUE DI DEPRÉSENTA ITALIA

### www.ffbad.org



# **NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI**

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n°58.223.892

#### **VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND:**

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire: Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

#### 2/ une garanties Accident Corporel non obligatoire :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance:

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

#### Garantie Accident Corporel de base (0,35 € TTC)

(1) pour les athlètes de haut niveau et dirigeants : décès 20.000€, déficit fonctionnel permanent 40.000€

NATURE DE LA GARANTIE	PLAFONDS DE GARANTIE	
Décès	10.000 € par pers. (1)	
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € par pers. x taux d'invalidité (1)	
Frais de traitement (2)	1.500 € par sinistre	
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident	
Dépassements d'honoraires (2)	Maximum 250 € par sinistre	
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier	
Optique (2)	350 € par bris	
Soins dentaires et prothèses (2)	1.000 € par sinistre	
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours	
Centre de traumatologie sportive (2)	Maximum 4.500 €	

(2) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n°58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02

Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (2) : 152.500 €

#### OPTIONS A et B COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 11,60 € TTC	OPTION B 21,80 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

#### **VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE:**

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

#### PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

**ASSUREUR :** GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

#### **INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :**

#### **MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS**

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné \_\_\_\_\_\_, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le \_\_\_\_\_\_.

Fait à \_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_. SIGNATURE»

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à , le Signature du licencié :

#### **INFORMATION SUR LE CONTRAT**

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris N° VERT : 0 800 886 486 Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

#### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE:

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

3